

# THONON agglomération

ARRETE N° ARR-AG2025.009

## DESIGNANT LES MEMBRES DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES (CIAPH)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.951 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2020 portant création de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

CONSIDERANT que la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées est présidée par le président de la communauté Thonon Agglomération ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales.

### ARRETE

#### **Article 1 :**

Sont nommés membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux à compter du 02 décembre 2025 :

##### Personnalités extérieures :

##### Collège Handicap

- Laurent RUDELLE – LADAPT 74
- Alain KIEFFER – APF 74
- Représentant (e) – ALZEIHAMER 74

##### Collège Usagers

- Représentant (e) CDOS 74
- Vincent CADOT – LEMAN HABITAT
- Christophe DUMONT – APEI

#### **Article 2 : Des copies du présent arrêté seront adressées au :**

- Préfet du département,
- Membres de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées.

Fait à Ballaison, le 02/12/2025

Christophe ARMINJON

Président de Thonon Agglomération

Acte certifié exécutoire le

Télétransmis en Sous-Préfecture le

Notifié ou publié le

05 DEC. 2025



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Vous avez la possibilité de saisir le tribunal administratif directement par internet via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».